



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-04-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025
3. Dépôt de rapports
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité des membres du conseil
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Avis de motion – Règlement 2025-03-607 modifiant le Règlement 2024-11-602 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse
- 9.2 Signature de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et les membres du service incendie de Saint-Narcisse, représenté par monsieur Christian Beaudoin, directeur incendie
- 9.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2025
- 9.4 Demande d'autorisation pour ériger un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil
- 9.5 Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB avec Conservation de la nature Canada
- 9.6 Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc.
- 9.7 Contrat pour les travaux de balayage des rues municipales et de certains tronçons appartenant au ministère des Transports (MTQ)
- 9.8 Renouvellement du matériel informatique au bureau municipal, acceptation du contrat de la firme Shawinigan Informatique 2016
- 9.9 Demande du Centre d'action bénévole de la moraine nous sollicitant pour un montant de 300 \$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles
- 9.10 Adoption du Règlement numéro 2024-11-604 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier certaines marges dans la grille de spécification de la zone 129-R
- 9.11 Montant forfaitaire accordé à madame Esther Chaussé pour le travail effectué lors de son stage en comptabilité
- 9.12 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
- 9.13 Achat d'appareils respiratoires auprès de la compagnie Protection Incendie CFS Itée pour le Service incendie
- 9.14 Achat auprès de la firme L'ARSENAL d'une laveuse à servant au nettoyage des habits de combats (bunker suit) de notre Service incendie
- 9.15 Inscription au congrès 2025 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
10. Varia



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 17 mars 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-04-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

- Aucun.

4. Dossiers en cours

Le maire informe les membres du conseil ainsi que le public qu'il sera strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors d'une séance, et ce, dès la séance ordinaire du mois de mai.

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

5. Rapport d'activité des membres du conseil

Depuis la séance régulière du 4 mars 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Le maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et sont présentées sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservée aux comptes

La période de questions débute à 19h48 et se termine à 19h50.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2025

2025-04-03

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

QUE les comptes payés et à payer du mois de mars 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Avis de motion – Règlement 2025-03-607 modifiant le Règlement 2024-11-602 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse

Madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5, donne un avis de motion de la présentation du Règlement 2025-03-607 modifiant le Règlement 2024-11-602 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse.

L'objet du règlement est d'adapter les normes encadrant l'enregistrement des séances par la municipalité.

Une copie du projet de Règlement 2025-03-607 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il est prévu au *Code municipal du Québec*.

9.2 Signature de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et les membres du service incendie de Saint-Narcisse, représenté par monsieur Christian Beaudoin, directeur incendie

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a pour but de bien encadrer certaines interventions du service incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente sera un document de référence pour l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Beaudoin, directeur du service incendie, et le conseil municipal ont pris connaissance et bien compris l'entente.

2025-04-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la signature de l'entente entre la municipalité et le service incendie de Saint-Narcisse et autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

2025-04-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Demande d'autorisation pour ériger un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de madame Éloïse Lavoie, coordonnatrice chez REMAX de Francheville, pour effectuer un barrage routier à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 ;

CONSIDÉRANT que ce barrage routier servira à amasser des fonds dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil le week-end du 10 mai prochain ;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera faite à la sûreté du Québec par Remax de Francheville, à la suite de la réception de l'autorisation municipale demandée.

2025-04-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse autorise la tenue d'un barrage routier le week-end du 10 mai prochain dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil.

QU'une demande doive être acheminée au ministère des Transports du Québec puisque la route 352 est de juridiction gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB avec Conservation de la nature Canada

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ÉTAB;

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation de la nature Canada a besoin d'un local à plusieurs bureaux pour une période de 4 mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse et Conservation de la nature Canada doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel pour la location d'un local à l'étage supérieur a été fixé à 1 090,64 \$, plus taxes, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025.

2025-04-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location avec Conservation de la nature Canada.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

9.6 Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger la durée de vie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de réaliser des travaux de scellement de fissures afin d'aider à la longévité de nos routes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. offre le service pour des travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. a, par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et a offert un excellent service.

2025-04-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission datée du 12 mars 2025 au montant total de 10 425 \$, plus taxes, et accorde le contrat à la compagnie Perma Route inc., pour la réparation par scellement de fissures de 7 500 ml, réalisés au coût de 1,39 \$/ml et un montant forfaitaire de 300 \$ pour la mobilisation.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Contrat pour les travaux de balayage des rues municipales et de certains tronçons appartenant au ministère des Transports (MTQ)

CONSIDÉRANT que la municipalité réalise chaque printemps, le nettoyage des rues du périmètre urbain et de certains tronçons appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est signée entre la municipalité et le MTQ afin que la municipalité réalise les travaux de nettoyage des rues appartenant au MTQ, et ce, moyennant un montant couvrant l'ensemble des coûts;

CONSIDÉRANT que la compagnie Déneigement 3R inc. offre le service pour des travaux de balayage des rues ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Déneigement 3R inc. a, par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et a offert un excellent service.

2025-04-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte le tarif horaire indiqué dans la correspondance du 10 mars 2025, de 179.27 \$/heure, plus taxes et accorde le contrat à la compagnie Déneigement 3R inc., pour la réalisation du balayage des rues du périmètre urbain.

QU'une surcharge de carburant serait appliquée si le prix est supérieur à 1.90 \$/litre.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 Renouvellement du matériel informatique au bureau municipal, acceptation du contrat de la firme Shawinigan Informatique 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler certains ordinateurs du bureau municipal, puisqu'ils ne répondent plus aux besoins du personnel;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour l'acquisition de trois ordinateurs Lenovo ThinkCentre, incluant l'installation et un clavier et avec souris ;

CONSIDÉRANT le montant facturé par firme Shawinigan Informatique 2016 est de 4 983.45 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de matériel informatique;

CONSIDÉRANT que les nouveaux équipements ont été installés et que la dépense avait été autorisée lors de la préparation du budget 2025.

2025-04-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil entérine le contrat réalisé par la firme Shawinigan Informatique 2016 au montant total de 4 983.45 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des équipements inclus dans le document de facturation.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 Demande du Centre d'action bénévole de la moraine nous sollicitant pour un montant de 300 \$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles

CONSIDÉRANT que la 51^e édition de la Semaine de l'action bénévole se déroule du 27 avril au 3 mai 2025, sous le thème « En route vers le bénévolat »;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Moraine reçoit les bénévoles de tout le territoire, à la salle municipale de Saint-Maurice, le premier mai 2025, dès 11 h;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole veut offrir cette activité de reconnaissance aux bénévoles à titre gracieux et, qu'à cet effet, une participation financière de 300 \$ est demandée, à la municipalité de Saint-Narcisse ainsi qu'aux autres municipalités desservies par le Centre d'action bénévole de la Moraine;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la moraine est un organisme sans but lucratif.

2025-04-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de 300 \$ au Centre d'action bénévole de la Moraine, afin de soutenir financièrement la semaine de l'action bénévole « En route vers le bénévolat » et les activités de reconnaissance aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 Adoption du Règlement numéro 2024-11-604 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier certaines marges dans la grille de spécification de la zone 129-R

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2025 à 19 h au 290, rue Principale à Saint-Narcisse, et qu'aucune demande n'a été présentée;

CONSIDÉRANT qu'il y a un terrain vacant situé dans la zone 129-R n'ayant aucune construction existante;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser avec les zones environnantes, il y a lieu de modifier les marges pour un bâtiment principal et les dispositions particulières pour un bâtiment accessoire de la zone 129-R.

2025-04-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2024-11-604, modifiant les marges avant et arrière pour un bâtiment principal et les dispositions particulières pour un bâtiment accessoire de la grille de spécification de la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 Montant forfaitaire accordé à madame Esther Chaussé pour le travail effectué lors de son stage en comptabilité

CONSIDÉRANT que madame Esther Chaussé a réalisé un stage de 120 heures en comptabilité à la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT qu'elle a réalisé l'intégration de la comptabilité des loisirs à l'intérieur du module PG Solutions et a été en mesure de bien relayer l'information à notre nouvelle coordonnatrice en loisirs;

CONSIDÉRANT qu'elle a aussi accompli différentes tâches en comptabilité tout au long de son stage et a été d'une excellente aide pour l'administration municipale.

2025-04-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil remercie madame Esther Chaussé et lui accorde un montant de 1 200 \$ en guise de reconnaissance pour son excellent travail et lui souhaite la meilleure des chances dans son parcours professionnel.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

2025-04-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse APPUIE la Ville de Blainville dans ce dossier;

- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 Achat d'appareils respiratoires auprès de la compagnie Protection Incendie CFS Itée pour le Service incendie

CONSIDÉRANT que les pompiers lors d'intervention doivent être munis d'appareil respiratoire lors d'intervention dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT que nos appareils respiratoires sont désuets et doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 3 appareils respiratoires MSA G1, 9 cylindres G1 en carbone 4500 PSI, 15 masques fit test G1 4PT et un chargeur pour batterie G1, et ce, tel que la soumission déposée ayant comme numéro 0141570, datée du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin, a demandé une soumission à l'entreprise Protection incendie CFS Itée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des services incendie de la MRC des Chenaux ont demandé un prix à l'entreprise Protection incendie CFS Itée, et ce, dans le but d'avoir un prix de groupe, en plus, d'uniformiser nos services.

2025-04-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Christian Beaudoin, directeur du service incendie, à faire l'achat de 3 appareils respiratoires MSA G1 au montant de 7 725 \$, plus taxes chacun, 9 cylindres G1 en carbone 4500 PSI au montant de 1 495 \$, plus taxes, chacun, 15 masques fit test G1 4PT au montant de 495 \$, plus taxes, chacun et un chargeur pour batterie G1 au montant de 995 \$, plus taxes, et ce, tel que la soumission déposée ayant comme numéro 0141570, datée du 26 mars 2025.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements en 2025, et financée par le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 10 ans, et ce, comme prévue au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 Achat auprès de la firme L'ARSENAL d'une laveuse à servant au nettoyage des habits de combats (bunker suit) de notre Service incendie

CONSIDÉRANT que pour protéger la santé des pompiers, les habits de combat doivent être nettoyés après chaque intervention;

CONSIDÉRANT que cette mesure est une obligation de la CNESST ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ce service soit offert dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une laveuse essoreuse bénéficierait aussi à d'autres services incendies limitrophes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une laveuse pour habit de combat ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget 2025, une somme a été prévue pour l'achat de cet équipement.

2025-04-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat d'une laveuse essoreuse 40 lb et d'une base d'acier comme décrit à la soumission datée du 19 février 2025 portant le numéro SOUM080025 de la compagnie L'ARSENAL pour la somme totale de 17 198.13 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise monsieur Christian Beaudoin, directeur du service incendie, à en faire l'achat.

QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissements en 2025, et financée par le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 10 ans, et ce, comme prévue au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 Inscription au congrès 2025 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la FQM se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2025 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que différents ateliers seront organisés en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel est un lieu d'échanges et que les élus auront l'occasion d'aborder différents sujets;

CONSIDÉRANT que le développement des municipalités comporte des enjeux importants et que les élus doivent être au cœur des enjeux importants pour le développement de nos municipalités.

2025-04-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès 2025 de la FQM de 3 membres du conseil incluant le maire, afin que ceux-ci participent aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès.

QUE la municipalité rembourse aux personnes autorisées, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, et ce, sur présentation de factures, comme prévu au Règlement 2018-12-545 et à la résolution 2020-12-15.

Le conseil encourage le covoiturage.

Adoptée à l'unanimité.



10. Varia

11. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 40.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

12. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-04-18 Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée